

ORDRE DU JOUR
Conseil intercommunal du réseau AJERCO
Séance ordinaire

Mardi 15 Octobre 2024 à 19h00
Salle du Verger
Place Centrale 4, 1305 Penthaz

Le Conseil intercommunal sera présidé par M. Lionel Tissot

1. Bienvenue
2. Appel
Assermentation(s) éventuelle(s)
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Election de la ou du secrétaire
5. Approbation du PV de la séance du 16 mai 2024 (PV 1/2024)
6. Communications du Président
Courrier
7. Communications du CODIR
~~Communications de la Direction~~
8. Préavis du codir 03/2024
Budget de fonctionnement pour l'année 2025
Lecture du rapport de la commission de gestion Discussion
Rapport de la commission, Adoption du préavis 3/2024
9. Préavis du codir 04/2024
Budget complémentaire relatif aux travaux d'aménagement de la nouvelle garderie Cocoon à Cossonay.
Lecture du rapport de la commission de gestion Discussion
Rapport de la commission, Adoption du préavis 4/2024
10. Renouvellement des commissions
11. Propositions individuelles et divers

Moiry, le 18 septembre 2024

Conseil intercommunal AJERCO

Président : M. Lionel Tissot

Vice-Présidente : Mme Valérie Codina Cervellin

Secrétaire :

conseil.ajerco@gmail.com

valerie.codina@penthaz.ch

conseil.ajerco@gmail.com

079.638.58.68

Procès-verbal 2/2024

De la séance ordinaire du
Conseil intercommunal du réseau AJERCO

Jeudi 15 octobre 2024

* * * * *

Salle du Verger à Penthaz

La séance est ouverte à 19h09.

Présidence : Lionel Tissot

Secrétaire : Stéphanie Niederhauser

Listes de présences :

Communes (délégations municipales) : 18 communes représentées (c.f. liste annexée).

Communes (délégations législatives) : 20 communes représentées (c.f. liste annexée).

CODIR : 6 membres présents

- M. Yves Jauner, président
- Mme Barbara Busigny
- M. François Delay
- Mme Caroline Jaugey, vice-présidente
- Mme Florence Texier-Claessens
- Mme Nicole Reymond

Liste des communes et personnes excusées :

Commune excusée : 1 (c.f. listes annexées).

Commune absente : 1 (c.f. listes annexées).

Personnes excusées : 17 (c.f. listes annexées).

Personnes absentes : 4 (c.f. listes annexées).

M. Claude Borgeaud, directeur général de l'ARAS est excusé ce soir.

1. Bienvenue

M. Tissot préside la séance et déclare la séance ouverte à 19h09.

Il souhaite la bienvenue aux délégué-e-s des communes présentes ainsi qu'aux membres du CODIR. Il remercie également la Commune de Penthaz pour son accueil en la Salle du Verger ainsi que pour la préparation de l'apéro à l'issue de cette séance.

Un énorme merci tout particulier à M. Albert Emery ancien président du conseil, pour toutes ces années de service au sein du conseil intercommunal du réseau AJERCO.

Ce conseil étant le premier pour M. Tissot en tant que président entrant, il nous donne quelques informations quant à l'organisation de celui-ci. Tout d'abord il relève le fait que chaque membre a reçu un carton de couleur qui correspond au nombre de voix en fonction de chaque commune selon les statuts du conseil intercommunal.

Il précise également que dorénavant les séances du conseil seront enregistrées afin d'avoir un meilleur outil pour la prise du PV, les membres du conseil n'ont pas de remarque par rapport à cette demande. À noter qu'une fois le PV validé par l'assemblée, les enregistrements seront détruits.

Une nouvelle secrétaire a également été choisie pour représenter le président et prendre les PV, celle-ci sera présentée et, sous réserve de son élection, assermentée ce soir.

2. Appel et Assermentation(s)

La secrétaire procède à l'appel des délégués représentants du Conseil intercommunal (CI) du réseau AJERCO et note la présence de 18 délégué-e-s municipaux et 20 délégué-e-s des conseils généraux et communaux.

Le nombre total de communes représentées s'élève à 23. Le quorum est atteint ; l'assemblée peut donc délibérer valablement.

Conformément à l'article 90 de la Loi sur les communes, il est procédé à l'assermentation de :

- **Mme Katy Perret**
- **M. Damien Isely**
- **Mme Sophie Chevalley**
- **Mme Anne Leray**
- **Mme Josette Laub**
- **M. Daniel Gachet**
- **M. Michel Siegrist**
- **M. Pascal Rossy**
- **M. Carmine Ciaramella**
- **M. Vincent Studer**

L'assemblée se lève.

M. Tissot donne lecture de la formule de serment prescrit à l'article 9 de la Loi sur les communes. À l'annonce de leurs noms, chacune des personnes citées ci-dessus prêtent serment.

3. Adoption de l'ordre du jour

Suite à son annonce en début de séance, M. Tissot précise qu'il n'y aura pas de point 8 relatif aux communications de la Direction. Celui-ci est donc supprimé de l'ordre du jour.

M. Tissot ouvre la discussion sur l'ordre du jour. La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion et passe au vote.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

4. Election de la ou du secrétaire du conseil

Monsieur Tissot, président prend la parole. Il présente Madame Stéphanie Niederhauser pour le poste de secrétaire du Conseil intercommunal.

M. Tissot ouvre la discussion. Il n'y a pas d'autre proposition. La parole n'étant plus demandée, il clôt la discussion et passe au vote.

Madame Stéphanie Niederhauser est élue à l'unanimité, nous lui souhaitons la bienvenue.

Il est procédé à son assermentation.

L'assemblée se lève.

M. Tissot donne lecture de la formule de serment prescrit à l'article 9 de la Loi sur les communes. À l'annonce de son nom, Mme Stéphanie Niederhauser prête serment.

5. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2024 (PV 1/2024)

M. Tissot ouvre la discussion sur le procès-verbal du 16 mai 2024. La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion et passe au vote.

Le procès-verbal de l'assemblée du CI du 16 mai 2024 est adopté à l'unanimité avec 6 abstentions et aucun avis contraire.

6. Communications du Président et Courrier

Mme Di Lallo, membre de la commission de gestion nous a adressé sa lettre de démission. Cette dernière se compose actuellement de 5 membres, cela est réglementaire selon les statuts, en sachant qu'il n'y a plus de suppléant-e-s disponibles en cas de besoin, ce qui est peu pratique. Nous reparlerons de tout cela au point 10 de cet ordre du jour avec notamment le renouvellement des commissions. Il n'y a pas d'autre courrier reçu à ce jour.

M. Tissot nous informe également qu'il y a des exemplaires version papier du règlement du conseil disponibles ici ou si besoin celui-ci peut également être transmis par courriel électronique ainsi que les statuts de l'association en format PDF.

7. Communications du CODIR

Prise de parole par Monsieur **Yves Jauner**, président du CODIR :

Au nom du CODIR, les membres tiennent encore une fois à remercier l'excellente collaboration de M. Albert Emery, président sortant.

Le plan de développement 2025 - 2030 qui a été validé au sein du conseil a été également validé par la FAJE (Fondation pour l'accueil de jour des enfants).

L'ARAS-JUNOVA a pris en compte pour l'élaboration du budget 2025 les remarques de la commission de gestion des finances à la sortie des comptes 2023, soit en moins de 3 mois.

Proposition d'une nouvelle méthode transparente d'allocations des coûts entre les réseaux AJERCO – AJOVAL. La clé d'allocation générale a été acceptée par les deux réseaux.

Le principe d'une allocation basée à la fois sur le nombre de structures et le nombre de places qui sont au cœur de notre métier pour estimer les coûts de chaque réseau. Cela permettra de déterminer la dégressivité ainsi que de détailler les éléments compris dans les frais de gestion des UAPE.

Le CODIR travaille actuellement sur la politique tarifaire qui sera présentée à la prochaine assemblée ainsi que le préavis pour le départ des 4 communes (Cottens, Sévery, Pampigny et Montricher) du réseau.

Il remercie M. Tissot, président, de nommer au point 10 de cet ordre du jour, une commission de sortie du réseau AJERCO pour les 4 communes ainsi qu'une commission pour la politique tarifaire.

Au nom du CODIR, M. Jauner tient à remercier la commission de gestion des finances pour le travail effectué. Il y a bien entendu encore beaucoup de travail à fournir afin d'être en parfaite compréhension entre le CODIR, la direction et la commission de gestion mais cela reste un travail d'équipe avant tout.

Un grand merci également à tous les membres pour leur engagement au sein de l'AJERCO.

M. Tissot ouvre la discussion et demande s'il y a des questions sur ce point.

M. Cédric Beaud, Commune de Montricher, prend la parole :

Il demande si cela est sûr que le préavis pour le départ des 4 communes qui sera présenté en 2025 donnera un bon de sortie avant 2029 ? Savoir s'il a bien compris les informations transmises.

M. Jauner, président du CODIR lui répond que cela est juste mais qu'il faudra d'abord que l'assemblée valide celui-ci et qu'ils devront encore se réunir pour étudier les modalités et autres et venir avec une proposition dans le préavis. Dans tous les cas, les membres du conseil décideront si ces 4 communes peuvent partir avant l'échéance de 2029 ou non.

8. Préavis du Codir 03/2024 - Budget de fonctionnement pour l'année 2025

La lecture du préavis n'étant pas demandée et les membres du CODIR n'ayant pas de remarque particulière, M. Tissot passe la parole au rapporteur de la commission de gestion et des finances, M. Joachim Cretegy, pour la lecture du rapport.

M. Tissot ouvre les discussions suite à la lecture de celui-ci.

M. Yves Jauner, président du CODIR, prend la parole :

Il relève dans le préavis ainsi que dans le rapport de la commission de gestion que dans les conclusions sous le point 1, préscolaire, prélèvement aux fonds, accueil de jour des enfants pour la garderie des Lucioles qu'il s'agit bien de CHF 20'300.- et non de CHF 203'000.-

Également sur le rapport de la commission de gestion, il parle de la clé numéro 3, la répartition des coûts entre le personnel AJE et les transverses. Il pense que cette clé n'existe pas, il y a en effet une petite incompréhension. La clé de répartition correspond au personnel dédié à

l'accueil de jour au sein de l'ARAS-JUNOVA et la participation AJERCO correspond à la clé de répartition générale, soit 56,3% qui a été définie.

Le personnel transverse, lui, correspond au fonctionnement de la direction des services des ressources humaines et des finances. Cela n'est donc pas réparti selon la clé mentionnée dans le rapport.

Il relève également qu'il est mentionné dans le rapport de la commission une difficulté pour l'obtention de certaines informations. M. Jauner peut l'entendre, mais il est vrai que pour le CODIR aussi car cela est tombé durant l'été et qu'il y a eu passablement de vacances et autres absences à gérer. Finalement les éléments ont quand même pu être transmis à la commission de gestion ce qui reste le plus important.

M. Joachim Cretegny, rapporteur de la commission des finances, prend la parole :

Il relève que le calcul des EPT transverses et AJE est réparti 70% - 30% et que leur compréhension est qu'il y a une 3^{ème} clé de répartition qui est expliquée dans le rapport et que c'est celle-ci dont ils parlent.

M. Jauner et M. Cretegny discutent sur ce point afin de se mettre d'accord et d'arriver au même résultat mentionné ci-dessus par M. Cretegny, rapporteur de la commission des finances.

Mme Françoise Dolivo, Commune de Moiry, prend la parole :

Elle a une incompréhension par rapport aux clés de répartition et demande des explications.

M. Joachim Cretegny, rapporteur de la commission des finances lui répond :

Il explique que la clé globale de répartition a été calculée par rapport aux montants qui ont été budgétés pour l'AJERCO d'un côté et pour ARAS-JUNOVA. Pour calculer cette clé, ils ont pris le nombre de places qui étaient dans le réseau AJERCO versus le nombre de places qui étaient dans le réseau AJOVAL. Ils ont fait la même chose concernant le nombre de structures et cela donne du 50/50. Il y a juste la répartition des EPT qui reste un peu floue mais qui est de 70% - 30%, à voir si cela a peut-être été mal calculé mais c'est le résultat obtenu.

M. Jauner, président du CODIR explique à l'assemblée la répartition de ces différentes clés afin que tout le monde puisse bien comprendre.

M. Lionel Vidoudez, Commune de Senarclens donne également ses explications par rapport à cela.

M. Tissot donne aussi des explications pour les personnes n'ayant pas forcément eu tous les documents en main pour la répartition des charges administratives.

Mme Maura Soupper, Commune de La Sarraz, prend la parole :

Elle demande si ces clés de répartition sont fixes ou si elles évoluent chaque année en fonction du nombre de places et de structures ?

Et est-ce que les EPT ont tous le même tarif horaire ?

Elle relève également que pour elle ce n'est pas évident de voter pour le budget car ce n'est pas facile à comprendre et que tout n'est pas forcément clair.

M. Jauner, président du CODIR lui répond que oui, cette clé de répartition va changer chaque année en fonction du nombre de places et de personnes.

M. Cretegnny répond par rapport à la 2^{ème} question concernant les EPT, non cela n'est pas le cas car pas tout le monde n'est engagé au même tarif, cela dépend de l'expérience, de l'âge, de la formation, etc...

M. René Jomini, Commune de Cuarnens, prend la parole :

Il a une question sur le tableau récapitulatif du préavis où l'on voit les budgets 2023, 2024 et 2025, il relève qu'il y a une augmentation de 20% chaque année pour chaque budget en fonction des places ouvertes par année, cela étant clair et logique. Cependant il ne comprend pas la différence dans le budget de l'administration avec une augmentation de 50% de celui-ci entre 2024 et 2025 alors que tout le reste n'augmente que de 20%.
Y a-t-il une explication à cela ?

M. Yves Jauner, président du CODIR lui répond :

Il est clair qu'entre 2023, 2024 et 2025 il y a eu une forte augmentation, en effet en fonction des pourcentages déjà, il y a également du personnel qui a été engagé en plus. Il y aura aussi du personnel supplémentaire pour les futurs éléments qui sont encore en étude actuellement. Et pour terminer, il y a la mise en place ainsi que les statistiques qui eux sont demandés par les communes et également par la FAJE chaque année. Tous ces éléments font qu'il y a effectivement une augmentation.

M. Jomini estime que l'augmentation de CHF 700'000.- ne s'explique pas avec ces arguments, puisqu'entre 2023 et 2024 il y avait déjà eu une augmentation de 20% mais qui s'était traduite par une augmentation de CHF 100'000.- pour ce poste.

M. Cretegnny répond que la clé de répartition entre AJERCO et AJOVAL a changé ce qui a impacté l'augmentation des charges administratives. C'est aussi pour cette raison que la commission a demandé des documents supplémentaires au CODIR.

Mme Doris Bachmann, Commune de Grancy prend la parole :

Elle est surprise d'apprendre l'engagement de personnes fixes pour effectuer des statistiques qui sont typiquement des projets de trois mois donnés à l'externe.

M. Jauner répond qu'il y a un grand travail à faire pour la statistique qui doit être mis à jour chaque année. Le personnel actuel est essoufflé et ne peut pas effectuer ce travail en plus.

Il ajoute que le CODIR reviendra vers l'assemblée ultérieurement afin de pouvoir justifier et donner les bonnes réponses concernant ces augmentations qui ne sont pas claires pour tout le monde. Idem pour les postes qui ont été ouverts pour les statistiques, à voir si cela serait mieux en externe ou pas en fonction des coûts.

M. Lionel Vidoudez, Commune de Senarclens prend la parole :

Il demande jusqu'à quel niveau l'assemblée pourrait donner son avis par rapport aux engagements effectués au sein du réseau ?

Mme Valérie Faine lui répond que le conseil peut amender la ligne de budget correspondante, mais un engagement en tant que tel ne peut pas être refusé car le règlement du personnel n'est pas de la compétence du conseil.

Mme **Françoise Dolivo**, Commune de Moiry, prend la parole :

Elle demande quelle est la marge d'erreur autorisée sur le budget ?

M. **Lionel Tissot**, président du conseil lui répond :

Il ne peut pas ressortir le chiffre exact de la marge d'erreur, mais il explique que comme pour le préavis 04 si l'association venait à dépasser les budgets qui ont été votés, il y a alors une demande de crédit supplémentaire qui devra être faite comme pour cette année. Dans le cadre d'un investissement c'est le même concept, une demande est faite en fin d'année auprès du conseil pour les postes qui ont/ou pourraient dépasser le budget.

Mme **Maura Soupper**, Commune de La Sarraz, prend la parole :

Elle demande s'il y aura une fin pour l'augmentation des coûts ou si cela continuera à l'infini dans le temps ? Parce qu'à force cela engendre pas mal de coûts.

M. **Yves Jauner**, président du CODIR lui répond :

Ce plafond va bien entendu encore évoluer par rapport au plan de développement qui a été fixé pour 2025-2030 pour autant que l'on respecte tout ce qui a été défini dans celui-ci. Par la suite l'augmentation sera stoppée car nous aurons atteint le nombre de places nécessaires à réaliser.

M. François Delay, membre du CODIR, relève que la limite se base sur les besoins de la population.

M. Jauner rappelle également que pour les prochaines constructions qui devront être faites, un préavis sera présenté au conseil avant de le mettre au budget. Cela signifie que pour la réalisation de la garderie prévue à Daillens tout prochainement qui fait partie du plan de développement, le conseil devra valider ce projet afin de pouvoir mettre cette structure en place pour qu'elle puisse être intégrée dans le budget 2026. À noter que si le conseil refuse ce projet, on ne construit pas de nouvelle garderie et il n'y aura donc pas d'augmentation du budget.

Il relève que l'accueil de jour n'est pas gratuit et que cela engendre des coûts, répartis sur les loyers, les structures et le personnel et que cela est analysé chaque année afin de pouvoir au mieux diminuer ces coûts. La nouvelle politique tarifaire pourra certainement peut-être jouer un rôle sur ceux-ci. Il nous donnera des informations plus précises lors de la prochaine assemblée. À noter que plus la structure est petite plus cela sera cher.

Mme **Florence Texier-Claessens**, membre du CODIR, prend la parole :

Elle précise que le réseau AJERCO comporte plutôt des petites structures en comparaison de ce qui peut se trouver dans des grandes villes, 24 places contre 120. Cela implique un coût de fonctionnement plus important mais qui s'accompagne aussi d'un autre niveau de qualité.

La parole n'étant plus demandée, M. Tissot clôt la discussion et ouvre les votes :

1. Préscolaire - Prélèvement aux fonds « Accueil de jour des enfants » AJERCO

- 1.1. Garderie Les Lucioles (compte 530.4801.0) : CHF 20'300.-
Afin de réaménager et sécuriser le jardin pour l'usage des bébés de la structure.
- 1.2. Garderie Le Chap'rond rouge (compte 560.4801.0) : CHF 20'000.-
Afin de créer un espace extérieur pour la nurserie.
- 1.3. Garderie L'Arlequin (compte 570.4801.0) : CHF 62'000.-
Afin de réaménager l'espace jardin.
- 1.4. Garderie L'Oasis (compte 571.4801.0) : CHF 19'000.-
Afin de compléter l'équipement de la structure en jeux et en matériel ergonomique

Le solde du fond après prélèvement serait de CHF 637'756.92 selon le solde au 31.12.2023.

Le point 1 du préavis 03/2024 est accepté à l'unanimité moins 4 abstentions.

2. Parascolaire - Prélèvements aux fonds respectifs des UAPE

- 2.1. UAPE Les Frimousses (compte 584.4801.0) : **CHF 5'000.-**
Afin de compléter l'équipement de la structure et d'améliorer l'espace extérieur en proposant des jeux d'adresse/motricité.
Le solde du fond après prélèvement serait de CHF 19'803.15 selon le solde au 31.12.2023.
- 2.2. UAPE Les P'tits Guêpiers (compte 585.4801.0) : **CHF 3'100.-**
Afin de compléter l'équipement de la structure et d'améliorer l'espace extérieur avec du mobilier.
Le solde du fond après prélèvement serait de CHF 5'350.35 selon le solde au 31.12.2023.
- 2.3. UAPE Les Petites Licornes (compte 586.4801.0) : **CHF 10'000.-**
Repenser l'espace des grands au sein de l'UAPE et de s'orienter vers une pédagogie participative avec les enfants.
Le solde du fond après prélèvement serait de CHF 6'740.08 selon le solde au 31.12.2023.

Le point 2 du préavis 03/2024 est accepté à l'unanimité moins 4 abstentions.

3. D'adopter le budget du réseau AJERCO de l'exercice 2025 tel que présenté

Le point 3 du préavis 03/2024 est accepté à l'unanimité moins 7 abstentions.

9. Préavis du Codir 04/2024 - Budget complémentaire relatif aux travaux d'aménagement de la nouvelle garderie Cocoon à Cossonay.

La lecture du préavis n'étant pas demandée et les membres du CODIR n'ayant pas de remarque, M. Tissot passe la parole au rapporteur de la commission de gestion, M. Lionel Vidoudez pour la lecture du rapport.

M. Tissot ouvre les discussions suite à la lecture de celui-ci.

La parole n'étant pas demandée, les discussions sont closes et nous passons au vote de ce préavis 04/2024 comme suit :

- D'accorder un montant supplémentaire de **CHF 54'604.-** au budget d'aménagement de la garderie Cocoon à Cossonay
- De financer cette somme par prélèvements sur le fond de réserve
- De porter cette somme sur le compte financement de Cocoon

Ce préavis est accepté à l'unanimité par toutes les communes présentes.

M. Tissot remercie tous les membres du CODIR pour tout le travail effectué par rapport à ces deux préavis ainsi que la direction et la commission de gestion pour toutes leurs études.

M. Jauner, président du CODIR, remercie également l'assemblée d'avoir accepté ces deux préavis et pour leur confiance.

10. Renouvellement des commissions

2 suppléant-e-s pour la Commission de gestion :

- **Mme Valérie Codina Cervellin** - Commune de Penthalaz
- **Mme Sandrine Badan** - Commune de Lussery-Villars

Commission Ad'Hoc - Sortie réseau :

- **Mme Françoise Dolivo** - Commune de Moiry
- **M. Carmine Ciaramella** - Commune de Lussery-Villars
- **Mme Sandrine Badan** - Commune de Lussery-Villars
- **M. Albert Emery** - Commune de Penthaz
- **M. René Jomini** - Commune de Cuarnens

Commission Ad'Hoc - Politique tarifaire :

- **Mme Rosa Helena Schneider** - Commune de Senarclens
- **Mme Sophie Chevalley** - Commune d'Orny
- **Mme Maura Soupper** - Commune de la Sarraz
- **M. Carmine Ciaramella** - Commune de Lussery-Villars
- **Mme Elsa Magnenat** - Commune de La Chaux

11. Propositions individuelles et divers

Pas de remarque particulière pour ce point.

M. Tissot passe donc à la conclusion de cette assemblée en remerciant encore une fois chaleureusement la Commune de Penthalaz pour son accueil ainsi que pour l'apéro prévu en fin de séance. Il remercie également l'assemblée pour leur patience et confiance pour ce premier conseil en tant que président.

La date de la prochaine séance est fixée au **15 mai 2025**, lieu à définir.

La commission de gestion se réunira le **1^{er} avril 2025** pour l'étude des futurs préavis.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 20h46.

Le président

La secrétaire

Lionel Tissot

Stéphanie Niederhauser